



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL\_443\_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

#### Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	25
Votants :	31
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	7

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 13 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

#### Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Patrick PAGE, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Cédric ARCHIER, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

#### Absents représentés

Monsieur Armand BEGUELIN représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Valérie ANDRES représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD représenté(e) par Monsieur Denis SABON

#### Absent(s)(es)

Madame Marie-France LORHO, Monsieur Ronan PROTO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine GASPA est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL\_443\_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 1
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 306-2025 du conseil municipal du 07 avril 2025 adoptant le budget primitif principal de la Ville d'Orange 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 04 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil est invité à délibérer pour approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2025 de la ville d'Orange, qui s'équilibre comme suit :

RECETTES		-94 199,00 €
<b>Recettes Réelles :</b>		<b>-94 240,00 €</b>
FONCTIONNEMENT	<b>Chapitre 70 - Produits services, domaine et ventes diverses</b>	
	70323 - Redev. occupat° domaine public communal	60 000,00 €
	70388 - Autres redevances et recettes diverses	14 600,00 €
	7062 - Redevances services à caractère culturel	-60 000,00 €
	<b>Total 70</b>	<b>14 600,00 €</b>
	<b>Chapitre 731 - Fiscalité locale</b>	
	73111 - Impôts directs locaux	-18 591,00 €
	73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	348,00 €
	<b>Total 731</b>	<b>-18 243,00 €</b>
	<b>Chapitre 74 - Dotations et participations</b>	
	744 - FCTVA	68 698,00 €
	748312 - D.C.R.T.P.	-239 727,00 €
	74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	60 208,00 €
	<b>Total 74</b>	<b>-110 821,00 €</b>
	<b>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</b>	
752 - Revenus des immeubles	-5 000,00 €	
<b>Total 75</b>	<b>-5 000,00 €</b>	
<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>		
773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	25 224,00 €	
<b>Total 77</b>	<b>25 224,00 €</b>	
<b>Recettes d'ordre :</b>		41,00 €
<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
7811 - Reprises sur amortissements des immo. Incorporelles et corporelles	41,00 €	
<b>Total 042</b>		41,00 €

<b>DEPENSES</b>		<b>-94 199,00 €</b>
	<b>Dépenses Réelles :</b>	<b>36 293,00 €</b>
	<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	
	60621 - Combustibles	100,00 €
6042 - Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)		-106 230,00 €
	60622 - Carburants	-100,00 €
	60631 - Fournitures d'entretien	-300,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	-1 025,00 €
	6067 - Fournitures scolaires	40,00 €
	6068 - Autres matières et fournitures	320,00 €
611 - Contrats de prestations de services		-560,00 €
	61358 - Autres	-8 820,00 €
	615221 - Bâtiments publics	4 000,00 €
	61551 - Entretien matériel roulant	-3 600,00 €
	61558 - Autres biens mobiliers	-8 695,00 €
	6156 - Maintenance	30 042,00 €
	6161 - Multirisques	7 702,00 €
	6188 - Autres frais divers	-2 246,00 €
	62268 - Autres honoraires, conseils	250,00 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux		-1 922,00 €
	6233 - Foires et expositions	327,00 €
	6234 - Réceptions	350,00 €
	6236 - Catalogues et imprimés	4 000,00 €
	6238 - Divers	113 350,00 €
	6241 - Transports de biens	-2 140,00 €
6247 - Transports collectifs du personnel		-590,00 €
	6262 - Frais de télécommunications	-7 770,00 €
627 - Services bancaires et assimilés		20,00 €
	6281 - Concours divers (cotisations)	640,00 €
	6288 - Autres services	6 272,00 €
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules		2 300,00 €
6378 - Autres impôts, taxes et versements assimilés		7 510,00 €
	<b>Total 011</b>	<b>33 225,00 €</b>
	<b>Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés</b>	
	6213 - Personnel affecté par le CCAS/CIAS	1 705,00 €
	<b>Total 012</b>	<b>1 705,00 €</b>
	<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>	
	6558 - Autres contributions obligatoires	15 000,00 €
	65731 - Etat	1 000,00 €
	65748 - Autres personnes de droit privé	-6 020,00 €
657381 - Autres établissements publics locaux		50,00 €
	657382 - Organismes publics divers	2 000,00 €
65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage		483,00 €
	65818 - Autres	-9 150,00 €
	<b>Total 65</b>	<b>3 363,00 €</b>
	<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)		-37 000,00 €
	<b>Total 67</b>	<b>-37 000,00 €</b>
	<b>Chapitre 68 - Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)</b>	
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants		35 000,00 €
	<b>Total 68</b>	<b>35 000,00 €</b>
	<b>Dépenses d'Ordre :</b>	<b>-130 492,00 €</b>
	<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>	
		-130 492,00 €
	<b>Total 023</b>	<b>-130 492,00 €</b>

FONCTIONNEMENT

<b>RECETTES</b>		<b>935 935,01 €</b>
<b>Recettes Réelles :</b>		<b>1 066 427,01 €</b>
<b>Chapitre 13 - Subventions d'investissement (hors 138)</b>		
1321 - Subv. non transf. Etat, établ. Nationaux		22 303,01 €
1328 - Autres subventions d'équip. Non transf.		116 000,00 €
<b>Total 13</b>		<b>138 303,01 €</b>
<b>Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>		
10222 - FCTVA		928 124,00 €
<b>Total 10</b>		<b>928 124,00 €</b>
<b>Recettes d'ordre :</b>		<b>-130 492,00 €</b>
<b>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>		
<b>Total 021</b>		<b>-130 492,00 €</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>935 935,01 €</b>
<b>Dépenses Réelles :</b>		<b>935 894,01 €</b>
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>		
202 - Frais réalisat° documents urbanisme		-30 000,00 €
2031 - Frais d'études		125 000,00 €
2051 - Concessions et droits similaires		-8 500,00 €
<b>Total 20</b>		<b>86 500,00 €</b>
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>		
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		-5 000,00 €
21314 - Bâtiments culturels et sportifs		28 000,00 €
21318 - Autres bâtiments publics		-20 000,00 €
21351 - Bâtiments publics		-22 855,00 €
21531 - Réseaux d'adduction d'eau		4 000,00 €
21532 - Réseaux d'assainissement		4 000,00 €
21534 - Réseaux d'électrification		59 000,00 €
21538 - Autres réseaux		1 835,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques		102 888,00 €
21828 - Autres matériels de transport		-2 100,00 €
21838 - Autre matériel informatique		70 868,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire		-8 000,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers		97 557,00 €
2185 - Matériel de téléphonie		3 132,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles		134 960,01 €
<b>Total 21</b>		<b>448 285,01 €</b>
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>		
2313 - Constructions		401 109,00 €
<b>Total 23</b>		<b>401 109,00 €</b>
<b>Dépenses d'Ordre :</b>		<b>41,00 €</b>
<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
281848 - Autres matériels de bureau et mobiliers		41,00 €
<b>Total 040</b>		<b>41,00 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de la ville d'Orange 2025 équilibrée en recettes et en dépenses.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

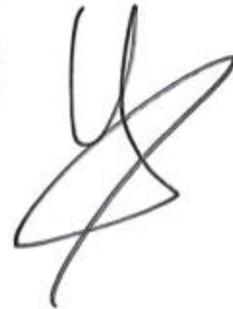
A l'unanimité,

- 24 Pour
- 7 Abstention(s)  
Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL
- 2 Ne prennent pas part au vote  
Madame Marcelle ARSAC, Madame Céline BEYNEIX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
Catherine GASPA



**LE MAIRE**  
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL\_444\_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
\* \* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025**

**Nombre de membres**

En exercice :	35
Présents :	25
Votants :	31
Pour :	24
Contre :	00
Abstention :	07

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 13 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

**Étaient présents**

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Patrick PAGE, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Cédric ARCHIER, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

**Absents représentés**

Monsieur Armand BEGUELIN représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Valérie ANDRES représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD représenté(e) par Monsieur Denis SABON

**Absent(s)(es)**

Madame Marie-France LORHO, Monsieur Ronan PROTO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine GASPA est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL\_444\_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS – REVISION – EXERCICE 2025**

VU le livre III du code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales et plus particulièrement aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) ;

VU l'article R.2311-9 du C.G.C.T. pris pour l'application de l'article L.2311-3 qui précise : « constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face » ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 306-2025 du 07 avril 2025 portant adoption du budget primitif principal de la ville d'Orange 2025 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 305-2025 du 07 avril 2025 portant révision d'AP/CP ;

Considérant que les autorisations de programmes et leurs actualisations éventuelles sont proposées par le Maire et individualisées par le conseil municipal ;

Considérant que le montant total de certaines autorisations de programmes doit être ajusté ;

Considérant qu'il convient de modifier les crédits de paiement 2025 comme suit :

Après avis favorable de la commission des finances du 4 juin 2025 ;

Suivi des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiements (CP) Révision 06/2025							
Dénomination de l'AP/CP	Durée prévisible	Sens	Montant AP votée en TTC	Réalisé au 31/12/2024	Budgétisé 2025	RAR 2024	Reliquat
Consolidation du théâtre antique	10 ans	Dépenses	9 001 012 €	8 414 234 €	392 188 €	42 968 €	151 623 €
		Recettes	4 087 999 €	3 688 699 €	0 €	0 €	399 000 €
Mise en sécurité et en valeur de la colline Saint-Eutrope	10 ans	Dépenses	10 543 000 €	1 900 668 €	1 626 000 €	497 228 €	6 519 134 €
		Recettes	1 950 210 €	423 371 €	22 303 €	0 €	1 504 536 €
Création parcours patrimonial, musées et hôtel dieu	10 ans	Dépenses	11 268 000 €	2 468 025 €	1 161 365 €	979 578 €	6 659 032 €
		Recettes	1 367 220 €	647 949 €	719 271 €	0 €	0 €
Déviation routière Orange	4 ans	Dépenses	7 500 000 €	2 333 600 €	2 438 390 €	0 €	2 727 810 €
		Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réhabilitation hall des expositions	4 ans	Dépenses	2 660 000 €	72 364 €	269 185 €	816 €	2 317 635 €
Construction d'un groupe scolaire au Coudoulet	5 ans	Dépenses	8 456 062 €	6 023 919 €	400 475 €	2 031 668 €	0 €
		Recettes	748 002 €	64 167 €	683 835 €	0 €	0 €
Construction d'un poste de police	3 ans	Dépenses	4 000 000 €	694 582 €	2 389 495 €	711 410 €	4 514 €
Total Dépenses			53 420 074 €	22 107 592 €	8 677 090 €	4 263 687 €	10 379 717 €
Total Recettes			8 153 331 €	4 824 386 €	1 425 409 €	0 €	1 903 536 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**Article 1 :** de valider l'ajustement des montants des autorisations de programmes et la modification des crédits de paiements précités 2025 afin de prendre en compte les modifications intervenues depuis le vote du budget primitif principal 2025 de la ville d'Orange.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**A l'unanimité,**

- 24 Pour

- 7 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

- 2 Ne prennent pas part au vote

Madame Marcelle ARSAC, Madame Céline BEYNEIX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
Catherine GASPA



**LE MAIRE**

Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL\_445\_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025**

## Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	25
Votants :	31
Pour :	26
Contre :	00
Abstention :	05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 13 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Patrick PAGE, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Cédric ARCHIER, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Armand BEGUELIN représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Valérie ANDRES représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD représenté(e) par Monsieur Denis SABON

Absent(s)(es)

Madame Marie-France LORHO, Monsieur Ronan PROTO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine GASPA est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL\_445\_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

**CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LE PAYS D'ORANGE EN PROVENCE ET LA VILLE D'ORANGE POUR LES DÉPENSES LIÉES AU LOGICIEL 3P GESTION DES MARCHÉS PUBLICS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212,18 et suivants ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que le service commande publique du Pays d'Orange en Provence et de la Ville d'Orange est commun aux deux collectivités ;

**Considérant** que le service commande publique utilise le même logiciel de gestion des marchés publics 3P ;

**Considérant** que les dépenses liées à ce logiciel sont supportées par le Pays d'Orange en Provence et qu'il y a lieu dès lors de refacturer une partie de ces dépenses à la Ville d'Orange ;

**Considérant** la clé de répartition fixée comme suit :

- 50 % de la dépense supportée par le Pays d'Orange en Provence
- 50 % de la dépense supportée par la ville d'Orange

Afin que chaque collectivité supporte la part des dépenses lui incombant, le Pays d'Orange en Provence émettra un titre de recette à l'encontre de la Ville d'Orange

**Considérant** que la clé de répartition pourra être modifiée par voie d'avenant ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver la convention de refacturation entre le Pays d'Orange en Provence et la Ville d'Orange pour les dépenses liées au logiciel 3P de gestion des marchés publics ;

**Article 2** : de préciser que cette convention prend effet au 01/07/2025 ;

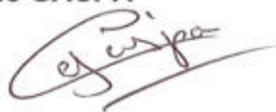
**Article 3** : de préciser que les crédits relatifs aux dépenses objet de la présente convention sont prévus au budget 2025 et suivants de la Ville d'Orange ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

**A l'unanimité,**

- 26 Pour
- 5 Abstention(s)  
Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN
- 2 Ne prennent pas part au vote  
Madame Marcelle ARSAC, Madame Céline BEYNEIX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
Catherine GASPA



**LE MAIRE**  
Yann BOMPARD





CONVENTION DE REFACTURATION  
ENTRE  
LE PAYS D'ORANGE EN PROVENCE  
ET LA VILLE D'ORANGE  
DES DEPENSES LIEES AU LOGICIEL 3P  
GESTION DES MARCHES PUBLICS



## Table des matières

Article 1 : Objet de la convention .....	3
Article 2 : Durée de la convention .....	3
Article 3 : Modalités financières .....	3
Article 4 : Confidentialité, RGPD .....	4
Article 5 : Droits et obligations des parties .....	4
Article 6 : Modifications et avenants .....	4
Article 7 : Litiges .....	5

**Entre :**

**La Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence**, sise 307 avenue de l'Arc de Triomphe, 84100 ORANGE, représentée par son Président, Monsieur Yann BOMPARD dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° 254 en date du 04 décembre 2023, Ci-après dénommée « le Pays d'Orange en Provence »,

D'une part,

**Et**

**La ville d'Orange**, sise place Georges Clémenceau, 84100 ORANGE, représentée par son Maire, Monsieur Yann BOMPARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 891 en date du 5 décembre 2023, Ci-après dénommée « la Mairie »,

D'autre part,

Considérant que le service commande publique du Pays d'Orange en Provence et de la ville d'Orange est commun aux deux collectivités,

Considérant que le service commande publique utilise le même logiciel métier sur la ville d'Orange et le Pays d'Orange en Provence,

Considérant que les dépenses liées au logiciel utilisé par le service commande publique sont supportées par le Pays d'Orange en Provence, et qu'il y a dès lors lieu de refacturer une partie de ces dépenses à la Ville d'Orange,

**Ceci exposé il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de remboursement par la ville d'Orange des frais engagés par le Pays d'Orange en Provence concernant le logiciel métier utilisé par le service commande publique. Cela concerne le logiciel 3P.

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/07/2025. Elle s'applique tant que (conditions cumulatives) :

- Le service commande publique est commun aux deux collectivités (POP & Ville d'Orange)
- Le logiciel est utilisé par le service commande publique pour les deux collectivités précitées

### Article 3 : Modalités financières

Le Pays d'Orange en Provence supporte directement les dépenses liées au logiciel métier du service commande publique. Les dépenses sont donc réglées par cette dernière sur son budget principal.

Le logiciel 3P Marchés publics étant commun à la ville d'Orange et au Pays d'Orange en Provence, il a été déterminé la clé de répartition suivante pour la part incombant à chaque collectivité :

- 50.00 % de la dépense supportée par la ville d'Orange
- 50.00 % de la dépense supportée par le Pays d'Orange en Provence

Cette clé de répartition pourra être modifiée par voie d'avenant.

Le Pays d'Orange en Provence procède au règlement des dépenses susmentionnées dans leur intégralité. Afin que chaque collectivité supporte la part des dépenses lui incombant, Le Pays d'Orange en Provence émettra un titre de recette à l'encontre de la Ville d'Orange selon la clé de répartition ci-dessus définie.

Le montant refacturé à la Ville d'Orange sera réajusté chaque année en fonction du montant des dépenses mais toujours selon la clé de répartition figurant au présent article.

La Ville d'Orange dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer pour procéder au règlement du titre.

#### Article 4 : Confidentialité, RGPD

Les parties s'engagent à ne divulguer aucun document et aucune information dont elles auraient connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Ces documents et informations revêtent un caractère confidentiel.

Par ailleurs, les parties se reconnaissent tenues au strict secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elles pourraient avoir connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Elles s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers.

Les parties garantissent par ailleurs qu'elles tiendront leurs agents informés des termes de la présente convention et se portent fort du respect par ceux-ci des obligations en résultant.

#### Article 5 : Droits et obligations des parties

La communauté de communes doit refacturer la partie des dépenses précitées à la Ville d'Orange selon la répartition ci-dessus.

La Ville d'Orange doit régler la part des dépenses lui incombant selon la répartition ci-dessus.

#### Article 6 : Modifications et avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par le Pays d'Orange en Provence et la ville d'Orange. Les avenants ultérieurs font partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

## Article 7 : Litiges

D'une manière générale, aucun litige ne peut être porté devant les juridictions compétentes — sauf urgence majeure — sans qu'il soit fait au préalable recours à une procédure de règlement amiable des litiges dévolue au Juge administratif.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents et tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait en 2 exemplaires originaux à Orange, le 21 mai 2025.

Pour le Pays d'Orange en Provence

Le Président,

Yann BOMPARD

Pour la Ville d'Orange

Le Maire,

Yann BOMPARD



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL\_446\_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

#### Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	24
Votants :	31
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 13 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

#### Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Patrick PAGE, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Cédric ARCHIER, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

#### Absents représentés

Monsieur Armand BEGUELIN représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Valérie ANDRES représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU

#### Absent(s)(es)

Madame Marie-France LORHO, Monsieur Ronan PROTO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine GASPA est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL\_446\_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

MARCHE 23-003V CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU COUDOULET A ORANGE, AVENANTS - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2194-1-1 et R2194-8 relatif à la modification de marché de faible montant ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

VU les délibérations n° 484/2023 du Conseil Municipal du 12/06/23 et 687/2023 du Conseil municipal du 19/09/23 autorisant la signature des pièces du marché 23-003V Construction du groupe scolaire du Coudoulet à Orange, alloti comme suit :

01 - GROS ŒUVRE	CHEVALIER BATIMENT	692 747 €
02 - Ossature bois	GUILHOT	1 095 555 €
03 - ENDUITS - FAÇADES	HABILLEZ VOS FAÇADES	228 089,48 €
04 - ETANCHEITE	COUVRACIER EST	435 741,05 €
05 - MENUISERIES EXT	ROUX FRERES	498 380,40 €
06 - SERRURERIE	ATOUT FER	117 121,89 €
07 - CLOISONS	CPI	381 264,16 €
08 - MENUISERIES INT	MENUISERIE CHINAPPI	427 325,48 €
09 - CHAPES	DUCLAUX	44 175 €
10 - REVÊTEMENTS SOLS	VASSILEO	184 449,75 €
11 - PEINTURE	DG PEINTURE	52 605 €
12 - ÉQUIPEMENT CUISINE	FROID CUISINE INDUSTRIE	73 417,91 €
13 - CHAUFFAGE	R-CLIM	1 251 087,29 €
14 - COURANTS FORTS - FAIBLES	BRES	547 330 €
15 - Photovoltaïque	SNEF	43 500,72 €
16 - VRD	BRAJA VESIGNE	618 418,70 €
17 - AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	JARDINS DE PROVENCE	234 885,50 €
18 - SONDÉS GÉOTHERMIQUES	LUROFORAGE	180 000 €
<b>TOTAL DE L'OPÉRATION</b>		<b>7 104 894,33 €</b>

CONSIDÉRANT la liquidation judiciaire de la société VASSILEO, attributaire du lot 10, en début de marché, et la relance du lot « Revêtement de sols » attribuée à la société PAPERON pour un montant de 203 522,78 € HT, portant le total de l'opération à 7 123 167,38 € HT ;

CONSIDÉRANT que des sujétions imprévues sont survenues en cours d'exécution des travaux nécessitant d'apporter des modifications au marché ;

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire d'adapter les quantités prévues au marché en plus et moins value ;

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire d'adapter les travaux prévus au marché par l'ajout de prix nouveaux afin de répondre au besoin,

CONSIDÉRANT que le montant total des modifications s'élève à 76 338,35 € HT ce qui représente une plus value de 1 % sur le montant total des travaux;

CONSIDÉRANT la présentation des travaux supplémentaires et l'avis favorable émis par les membres de la CAO réunie en date du 03/06/2025 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 3 juin 2025 ;

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer les avenants détaillés comme suit :

LOTS	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL	AVENANTS	MONTANT FINAL
01	GROS ŒUVRE	CHEVALIER BATIMENT	692 747 €	20 226 €	712 973 €
02	Ossature bois	GUILHOT	1 095 555 €	27 946,12 €	1 123 501,12 €
03	ENDUITS - FACADES	HABILLEZ VOS FACADES	228 089,48 €	-	228 089,48 €
04	ETANCHEITE	COUVRACIER EST FUSION MORLOT	435 741,05 €	2 717,81 €	438 458,86 €
05	MENUISERIES EXT	ROUX FRERES	496 380,40 €	-38 313 €	458 067,40 €
06	SERRURERIE	ATOUT FER	117 121,89 €	- 8 409,21 €	108 712,68 €
07	CLOISONS	CPI	381 264,16 €	-23 485 €	357 779,16 €
08	MENUISERIES INT	MENUISERIE CHINAPPI	427 325,48 €	8 600 €	435 925,48 €
09	CHAPES	DUCLAUX	44 175 €	700 €	44 875 €
10	REVETEMENTS SOLS	VASSILEO	184 449,75 €		0 €
	RELANCE SUITE LIQUIDATION JUDICIAIRE VASSILEO	PAPERON	203 522,78 €	1 265 €	204 787,78 €
11	PEINTURE	DG PEINTURE	52 605 €	3 395,88 €	56 000,88 €
12	EQUIPEMENT CUISINE	FROID CUISINE INDUSTRIE	73 417,91 €	- 4 981,45 €	68 436,46 €
13	CHAUFFAGE	R-CLIM	1 251 087,29 €	19 374,38 €	1 270 461,67 €
14	COURANTS FORTS – FAIBLES	BRES	547 330 €	16 979 €	564 309 €
15	PHOTOVOLTAIQUE	SNEF	43 500,72 €	-	43 500,72 €
16	VRD	BRAJA VESIGNE	618 418,70 €	55 747,10 €	674 165,80 €
17	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	JARDINS DE PROVENCE	234 885,50 €	2 575, 72 €	237 461,22
18	SONDES GEOTHERMIQUES	LUROFORAGE	180 000 €	- 8 000 €	172 000 €
TOTAL (SUITE RELANCE DU LOT 10)			7 123 167,36 €	76 338,35 € soit 1%	7 199 505,71 €

Départ de Mme Carole NORMANI à 9h34 (procuration est donnée à M. Christian GASTOU).

A l'unanimité,

- 27 Pour
- 4 Abstention(s)

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 084-218400877-20250619-DL\_446-DE



Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Frédérique VIDAL

- 2 Ne prennent pas part au vote  
Madame Marcelle ARSAC, Madame Céline BEYNEIX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**Catherine GASPA**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaspa'.

**LE MAIRE**  
**Yann BOMPARD**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yann Bompard'.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS

**EXE10**

### AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**VILLE D'ORANGE**  
**Place Georges Clémenceau**  
**BP 187**  
**84 106 ORANGE CEDEX**

#### B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**R-CLIM SASU**  
**655 rue Edouard Daladier**  
**84200 CARPENTRAS**

#### C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché 23-003V CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU COUDOULET A ORANGE**  
**LOT 13 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE**

■ Date de la notification du marché public : 28/09/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 18 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 251 087.29 €
- Montant TTC : 1 501 304.75 €

#### D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

**OBJET ET MOTIVATION DE LA MODIFICATION :**

Il a été demandé à l'entreprise plusieurs modifications :

- Ajout d'un surpresseur
- Pose siphon et paroi douche
- Remplacement des auges
- Faire un bilan des plus et moins en accord avec IGBAT&Co sur les prestations marché de base

Lot n°	ENTREPRISE	Objet	MONTANT
13	RCLIM	Surpresseur	14 761,20 €
		Remplacement auges	3 397,08 €
		Complément auges ELE	1 986,02 €
		Pose siphons cuisine	3 310,16 €
		Paroi douche cuisine	1 932,50 €
		Plus & moins	-6 012,58 €
		<b>TOTAL</b>	<b>19 374,38 €</b>

**Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

<b>Montant de l'avenant : 19 374.38 € HT</b>
<b>Nouveau montant du lot 13 : 1 270 461.67 € HT</b>

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

### Pour l'Etat et ses établissements :

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ORANGE , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**Le Maire,  
Yann BOMPARD**

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS

**EXE10**

### AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**VILLE D'ORANGE**  
**Place Georges Clémenceau**  
**BP 187**  
**84 106 ORANGE CEDEX**

#### B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**BRES SA ELECTRICITE**  
**Quartier Bellecroix – 2785 route de Carpentras**  
**84210 VENASQUE**

#### C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché 23-003V CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU COUDOULET A ORANGE**  
**LOT 14 – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES**

■ Date de la notification du marché public : 23/06/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 18 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 547 330 €
- Montant TTC : 656 796 €

#### D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

**OBJET ET MOTIVATION DE LA MODIFICATION :**

Il a été demandé à l'entreprise plusieurs modifications :

- Alimenter de façon provisoire les appareils permettant de mettre en place le protocole de chauffe des planchers chauffants.
- Faire un bilan des plus et moins en accord avec IGBAT&Co sur les prestations marché de base
- Réparation du câble d'alimentation projet détruits en chantier par un tiers
- Mise en place d'une pointeuse

Lot n°	ENTREPRISE	Objet	MONTANT
14	BRES	Plus & moins	4 639,00 €
		Protocole chauffage PAC	6 000,00 €
		Pointeuse	1 130,00 €
		Câble endommagé ALIM	5 210,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>16 979,00 €</b>

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cochez la case correspondante.)

Non

Oui

**Montant de l'avenant : 16 979.00 € HT**

**Nouveau montant du lot 14 : 564 309.00 € HT**

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

### Pour l'Etat et ses établissements :

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ORANGE , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**Le Maire,  
Yann BOMPARD**

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

## A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE D'ORANGE  
Place Georges Clémenceau  
BP 187  
84 106 ORANGE CEDEX

## B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

GROUPEMENT SA BRAJA-VESIGNE / TPR  
21 AVENUE FREDERIC MISTRAL – BP 50071  
84102 ORANGE CEDEX

## C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché 23-003V CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU COUDOULET A ORANGE**  
**LOT 16 – VRD**

■ Date de la notification du marché public : 23/06/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 18 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 618 418,70 €
- Montant TTC : 742 102,44 €

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

OBJET ET MOTIVATION DE LA MODIFICATION :

Il a été demandé à l'entreprise plusieurs modifications :

- Ajout de candélabres et bornes
- Ajout de béton drainant
- Remplissage des dalles alvéolaires et remblai sous-dallage
- Faire un bilan des plus et moins en accord avec IGBAT&Co sur les prestations marché de base

Lot n°	ENTREPRISE	Objet	MONTANT
16	BRAJA	Candélabres & bornes	1 207,50 €
		Béton drainant	3 981,60 €
		Remplissage dalles alvéolaire	6 370,00 €
		Remblai sous dallage	9 996,00 €
		Massifs pergolas	-2 520,00 €
		Câble endommagé ALIM	4 450,00 €
		Plus & moins	32 262,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>55 747,10 €</b>

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

**Montant de l'avenant : 55 747.10 € HT**

**Nouveau montant du lot 16 : 674 165.80 € HT**

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ORANGE , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**Le Maire,  
Yann BOMPARD**

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS

**EXE10**

### AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**VILLE D'ORANGE**  
**Place Georges Clémenceau**  
**BP 187**  
**84 106 ORANGE CEDEX**

#### B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**LES JARDINS DE PROVENCE**  
**16 RUE DES 14 MARTYRS**  
**07250 LE POUZIN**

#### C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché 23-003V CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU COUDOULET A ORANGE**  
**LOT 17 – AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

■ Date de la notification du marché public : 25/05/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 18 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 234 885.50 €
- Montant TTC : 281 862.60 €

#### D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

**OBJET ET MOTIVATION DE LA MODIFICATION :**

Il a été demandé à l'entreprise les modifications suivantes :

Lot n°	ENTREPRISE	Objet	MONTANT
17	LES JARDINS DE PROVENCE	Aspersion dalles alvéolaires	-8 484,00 €
		Suppression tipi	-675,00 €
		Nettoyage + arbres devant entrée	2 414,00 €
		Portillon SUD de la cour centrale	1 780,72 €
		Pare ballon	1 510,00 €
		Marquage au sol peinture	1 530,00 €
		Surpresseur	4 500,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 575,72 €</b>

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

**Montant de l'avenant : 2 575.72 € HT**

**Nouveau montant du lot 17 : 237 461.22 € HT**

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

### Pour l'Etat et ses établissements :

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ORANGE , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**Le Maire,  
Yann BOMPARD**

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS

**EXE10**

### AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**VILLE D'ORANGE**  
**Place Georges Clémenceau**  
**BP 187**  
**84 106 ORANGE CEDEX**

#### B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**LUCROFORAGE EURL**  
**LE COULETAS – 184 CHEMIN TRAVERSIER**  
**04230 ST ETIENNE LES ORGUES**

#### C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché 23-003V CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU COUDOULET A ORANGE**  
**LOT 18 – SONDES GEOTHERMIQUES**

■ Date de la notification du marché public : 23/06/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 18 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 180 000 €
- Montant TTC : 216 000 €

#### D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

**OBJET ET MOTIVATION DE LA MODIFICATION :**

Il a été décidé de ne pas réaliser l'option curage des boues, prestation non nécessaire au projet.

Lot n°	ENTREPRISE	Objet	MONTANT
18	LUROFORAGE	Option : curage des boues non réalisé	- 8 000.00 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

**Montant de l'avenant : - 8 000.00 € HT**

**Nouveau montant du lot 18 : 172 000.00 € HT**

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ORANGE , le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**Le Maire,  
Yann BOMPARD**

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE D'ORANGE  
Place Georges Clémenceau  
BP 187  
84 106 ORANGE CEDEX

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

CHEVALIER BATIMENT  
364 Chemin des Pommiers  
84 500 BOLLENE

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché 23-003V CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU COUDOULET A ORANGE**  
**LOT 1 – GROS ŒUVRE**

■ Date de la notification du marché public : 23/06/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 18 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 692 747 €
- Montant TTC : 831 296.40 €

**D - Objet de l'avenant**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Durant la phase de réalisation des fondations, l'entreprise a dû mettre en œuvre beaucoup plus de béton que prévu au marché de base.

Suite à une erreur de calage altimétrique il a été demandé à l'entreprise de compenser cette dernière par la mise en place d'une chape non prévue au marché.

Pour les besoins des supports panneaux photovoltaïques il a été demandé à l'entreprise de rehausser les longrines bétons en toiture technique au-dessus de la cuisine.

Pour les besoins de mise en œuvre des siphons de la cuisine, l'entreprise a dû intervenir sur son dallage pour modifier les réservations réalisées.

Lot n°	ENTREPRISE	Objet	MONTANT
01	CHEVALIER	Béton ++	10 764,00 €
		Duclaux chappe	3 750,00 €
		Rehaussement longrines PV	4 032,00 €
		Reprise siphons cuisine	1 680,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>20 226,00 €</b>

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

**Montant de l'avenant : 20 226 € HT**

**Nouveau montant du lot 1 : 712 973 € HT**

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

### Pour l'Etat et ses établissements :

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ORANGE , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**Le Maire,  
Yann BOMPARD**

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE D'ORANGE  
Place Georges Clémenceau  
BP 187  
84 106 ORANGE CEDEX

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

GUILHOT CONSTRUCTION BOIS  
2006 Route de la Pierre Plantée  
43 520 MAZET-SAINT-VOY

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché 23-003V CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU COUDOULET A ORANGE**  
**LOT 2 – OSSATURE BOIS**

■ Date de la notification du marché public : 23/06/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 18 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 095 555 €
- Montant TTC : 1 3147 666 €

**D - Objet de l'avenant**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Nous avons décidé dans le cadre du chantier de retirer le poste des habillages embrasures du lot 05 menuiseries extérieures au profil du lot 02 ossature bois. En effet cette prestation sera mieux maîtrisée par le lot 02 dans l'interface avec les murs à ossatures bois.

Suite à la mauvaise implantation d'un ouvrant sur une menuiserie extérieure permettant aux élèves de l'élémentaire de pouvoir accéder à la cour de récréation à l'abris des précipitations, il y a la nécessité d'ajouter un bout de préau supplémentaire.

Lot n°	ENTREPRISE	Objet	MONTANT
02	GUILHOT	Traitement embrasures	24 585,00 €
		Préau cour élémentaire	3 361,12 €
		<b>TOTAL</b>	<b>27 946,12 €</b>

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

**Montant de l'avenant : 27 946.12 € HT**

**Nouveau montant du lot 2 : 1 123 501.12 € HT**

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

### Pour l'Etat et ses établissements :

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ORANGE , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**Le Maire,  
Yann BOMPARD**

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2 <sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE D'ORANGE  
Place Georges Clémenceau  
BP 187  
84 106 ORANGE CEDEX

### B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

COUVRACIER  
617 rue Division Leclerc  
88 140 CONTREXEVILLE

FUSION ABSORPTION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024 AU PROFIT DE LA SOCIETE

MORLOT CONSTRUCTION  
617 Avenue Division Leclerc  
88 140 CONTREXEVILLE

### C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché 23-003V CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU COUDOULET A ORANGE**  
**LOT 4 – ETANCHEITE**

■ Date de la notification du marché public : 23/06/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 18 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 435 741, 05 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

- Montant TTC : 522 889,26 €

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

OBJET ET MOTIVATION DE LA MODIFICATION :

Dans le cadre du projet a été oublié l'étanchéité du local poubelle, il a été demandé à l'entreprise de fournir un devis pour pallier cet oubli. De plus quelques prestations en sus ont été nécessaires au parfait achèvement du projet.

Lot n°	ENTREPRISE	Objet	MONTANT
04	<b>MORLOT CONSTRUCTION</b>	Etanchéité du Local poubelle	2 717,81 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

**Montant de l'avenant : 2 717.81 € HT**

**Nouveau montant du lot 4 : 438 458.86 € HT**

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ORANGE , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**Le Maire,  
Yann BOMPARD**

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE D'ORANGE  
Place Georges Clémenceau  
BP 187  
84 106 ORANGE CEDEX

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

MENUISERIE DE BATIMENT ROUX FRERES  
204 allée de Chantecaille  
07340 CHAMPAGNE

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché 23-003V CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU COUDOULET A ORANGE**  
**LOT 5 – MENUISERIES EXTERIEURES**

■ Date de la notification du marché public : 23/06/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 18 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 496 380, 40 €
- Montant TTC : 595 656.48 €

**D - Objet de l'avenant**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

**OBJET ET MOTIVATION DE LA MODIFICATION :**

Nous avons décidé dans le cadre du chantier de mettre à jour les prestations dues au lot 05 :

- Retirer le poste des habillages embrasures du lot 05 menuiseries extérieures au profil du lot 02 ossature bois
- Mettre en place des impostes bois sur deux menuiseries oubliées en étude et d'en retirer une
- Mettre en place deux serrures électroniques suite demande de la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier

Lot n°	ENTREPRISE	Objet	MONTANT
05	ROUX	Traitement embrasures	-48 792,00 €
		Renforcement MOB	4 930,00 €
		Imposte MEB36&37 + serrure contrôlée	5 549,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>-38 313,00 €</b>

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

**Montant de l'avenant : - 38 313.00 € HT**

**Nouveau montant du lot 5 : 458 067.40 € HT**

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

### Pour l'Etat et ses établissements :

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ORANGE , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**Le Maire,  
Yann BOMPARD**

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE D'ORANGE  
Place Georges Clémenceau  
BP 187  
84 106 ORANGE CEDEX

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL ATOUT F.E.R  
23 IMPASSE DES GERANIUMS  
84700 SORGUES

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché 23-003V CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU COUDOULET A ORANGE**  
**LOT 6 – SERRURERIE**

■ Date de la notification du marché public : 23/06/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 18 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 117 121,89 €
- Montant TTC : 140 546,27 €

**D - Objet de l'avenant**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

**OBJET ET MOTIVATION DE LA MODIFICATION :**

Nous avons décidé dans le cadre du chantier de supprimer deux serrureries non nécessaires au bon fonctionnement du projet

Lot n°	ENTREPRISE	Objet	MONTANT
06	ATOUT FER	SE 02 - Grille fixe	-4 409,98 €
		SE24 - Portillon cour centrale	-3 999,23 €
		<b>TOTAL</b>	<b>-8 409,21 €</b>

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

**Montant de l'avenant : - 8 409.21 € HT**

**Nouveau montant du lot 6 : 108 712.68 € HT**

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ORANGE , le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**Le Maire,  
Yann BOMPARD**

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS

**EXE10**

### AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**VILLE D'ORANGE**  
**Place Georges Clémenceau**  
**BP 187**  
**84 106 ORANGE CEDEX**

#### B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**SARL CPI**  
**ZAC DE LA DEFRAISSE – ROUTE D'AVIGNON**  
**30150 ROQUEMAURE**

#### C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché 23-003V CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU COUDOULET A ORANGE**  
**LOT 7 – CLOISONS FAUX PLAFONDS**

■ Date de la notification du marché public : 23/06/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 18 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 381 264.16 €
- Montant TTC 457 516.99 €

#### D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

**OBJET ET MOTIVATION DE LA MODIFICATION :**

Nous avons décidé dans le cadre du chantier de supprimer la PSE pour faux plafonds des coursives extérieures et d'ajouter une cloison dans la cuisine.

Lot n°	ENTREPRISE	Objet	MONTANT
07	CPI	PSE: Plafonds ext.	-24 585,00 €
		Cloison cuisine	1 100,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>-23 485,00 €</b>

**■ Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

<b>Montant de l'avenant : - 23 485.00 € HT</b>
<b>Nouveau montant du lot 7 : 357 779.16 € HT</b>

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ORANGE , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**Le Maire,  
Yann BOMPARD**

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE D'ORANGE  
Place Georges Clémenceau  
BP 187  
84 106 ORANGE CEDEX

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL MENUISERIE CHINAPPI  
5 RUE D'ATHENES – PARC AQUATECHNIQUE  
34200 SETE

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché 23-003V CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU COUDOULET A ORANGE**  
**LOT 8 – MENUISERIES INTERIEURES – MOBILIER – CLOISON MOBILE**

■ Date de la notification du marché public : 23/06/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 18 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 427 325,48 €
- Montant TTC : 512 790,58 €

**D - Objet de l'avenant**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

**OBJET ET MOTIVATION DE LA MODIFICATION :**

A la demande de la Maîtrise d'ouvrage, il a été demandé à l'entreprise plusieurs modifications :

- Ajouter entre la cuisine et la zone restaurant une porte supplémentaire
- Ajouter des patères supplémentaires dans les zones élémentaires et maternelle
- Modifier le MOB26 pour permettre la pose des deux Machines à laver

Lot n°	ENTREPRISE	Objet	MONTANT
08	CHINAPPI	Porte et patères supplémentaire	8 600,00 €

**Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

<b>Montant de l'avenant : 8 600.00 € HT</b>
<b>Nouveau montant du lot 8 : 435 925.48 € HT</b>

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ORANGE , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**Le Maire,  
Yann BOMPARD**

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE D'ORANGE  
Place Georges Clémenceau  
BP 187  
84 106 ORANGE CEDEX

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

DUCLAUX KALKIAS CHAPE LIQUIDE  
687 CHEMIN DE PIOLENC  
84850 CAMARET SUR AIGUES

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché 23-003V CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU COUDOULET A ORANGE**  
**LOT 9 – CHAPES**

■ Date de la notification du marché public : 23/06/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 18 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 44 175 €
- Montant TTC : 53 010 €

**D - Objet de l'avenant**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

**OBJET ET MOTIVATION DE LA MODIFICATION :**

Suite à un mauvais calage de deux châssis au Nord de la circulation de l'élémentaire par l'entreprise ROUX FRERES il a été demandé en urgence au coulage de la zone 01 de mettre en œuvre un ragréage de forte épaisseur pour ne pas avoir de ressaut au droit de ces deux portes.

Lot n°	ENTREPRISE	Objet	MONTANT
09	CHAPES	Ragréage entrées	700,00 €

**■ Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

**Montant de l'avenant : 700.00 € HT**

**Nouveau montant du lot 9 : 44 875.00 € HT**

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ORANGE , le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**Le Maire,  
Yann BOMPARD**

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS

**EXE10**

### AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**VILLE D'ORANGE**  
**Place Georges Clémenceau**  
**BP 187**  
**84 106 ORANGE CEDEX**

#### B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**SARL PAPERON PEINTURES ET SOLS**  
**70 Rue René Panhard**  
**30 900 NIMES**

#### C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché 23-003V CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU COUDOULET A ORANGE**  
**LOT 10 – REVETEMENTS DE SOLS**  
**RELANCE LOT 10 SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE DE VASSILEO**

■ Date de la notification du marché public : 23/06/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 18 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 203 522.78 €
- Montant TTC : 244 227.33 €

#### D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

**OBJET ET MOTIVATION DE LA MODIFICATION :**

Nous avons décidé dans le cadre du chantier de supprimer les isolants prévus au marché dans la zone cuisine au profil d'une chape pour des raisons techniques, de plus nous avons demandé à l'entreprise de mettre en œuvre au droit des deux portes accès élémentaire depuis l'élévation Est un ragréage de forte épaisseur pour ne pas avoir de ressaut au droit de ces deux portes.

Lot n°	ENTREPRISE	Objet	MONTANT
10	PAPERON	Chape cuisine	715,00 €
		Ragréage entrées	550,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 265.00 €</b>

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

**Montant de l'avenant : 1 265.00 € HT**

**Nouveau montant du lot 10 : 204 787.78 € HT**

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ORANGE , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**Le Maire,  
Yann BOMPARD**

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE D'ORANGE  
Place Georges Clémenceau  
BP 187  
84 106 ORANGE CEDEX

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SAS DG PEINTURE  
111 AVENUE DE COUNOISE – ZAC LE PLAN  
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché 23-003V CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU COUDOULET A ORANGE**  
**LOT 11 – PEINTURE NETTOYAGE**

■ Date de la notification du marché public : 23/06/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 18 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 52 605 €
- Montant TTC : 63 126 €

**D - Objet de l'avenant**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

**OBJET ET MOTIVATION DE LA MODIFICATION :**

A la demande de la MOE, il a été demandé à l'entreprise d'intégrer les prestations suivantes non prévues au marché de base :

- Mise en peinture du local rangement extérieur élémentaire
- Mise en peinture des trois locaux techniques
- Mise en peinture du local vélos

Lot n°	ENTREPRISE	Objet	MONTANT
11	DG PEINTURE	Locaux technique	3 395,88 €

**■ Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

<b>Montant de l'avenant : 3 395.88 € € HT</b>
<b>Nouveau montant du lot 11 : 56 000.88 € HT</b>

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ORANGE , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**Le Maire,  
Yann BOMPARD**

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS

**EXE10**

### AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**VILLE D'ORANGE**  
**Place Georges Clémenceau**  
**BP 187**  
**84 106 ORANGE CEDEX**

#### B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**FROID CUISINE INDUSTRIE**  
**260 AVENUE DE LA MOINEAUDIERE – CS 50204 - ENTRAIGUES**  
**84275 VEDENE CEDEX**

#### C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché 23-003V CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU COUDOULET A ORANGE**  
**LOT 12 – EQUIPEMENTS DE CUISINE**

■ Date de la notification du marché public : 23/06/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 18 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 73 417,91 €
- Montant TTC : 88 101.49 €

#### D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

**OBJET ET MOTIVATION DE LA MODIFICATION :**

Il convient de formaliser les plus et moins-values survenues tout au long du chantier.

Lot n°	ENTREPRISE	Objet	MONTANT
12	FROID CUISINE INDUSTRIE	Plus & moins-values	-4 981,45 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

**Montant de l'avenant : - 4 981.45 € HT**

**Nouveau montant du lot 12 : 68 436.46 € HT**

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ORANGE , le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**Le Maire,  
Yann BOMPARD**

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL\_447\_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025**

## Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	24
Votants :	31
Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 13 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

**Étaient présents**

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Patrick PAGE, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Cédric ARCHIER, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

**Absents représentés**

Monsieur Armand BEGUELIN représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Valérie ANDRES représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU

**Absent(s)(es)**

Madame Marie-France LORHO, Monsieur Ronan PROTO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine GASPA est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL\_447\_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

## MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE ALCOOL ET STUPEFIANTS

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 108-2 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des agents ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles relatifs à l'alcoolisme et à l'usage de substances psychoactives ;

Vu le Code du Travail, notamment ses dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la procédure « Alcool et stupéfiants » relative à la prévention et à la gestion de la consommation d'alcool et de stupéfiants au sein des services de la collectivité ;

Vu l'avis favorable émis par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail consultée sur ce dossier le 20 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de renforcer la prévention des risques liés à la consommation d'alcool et de stupéfiants sur le lieu de travail, tant en matière de sécurité que de santé publique ;

Considérant l'importance de disposer d'un cadre réglementaire permettant aux agents et encadrants de se positionner face à une situation d'ébriété ou d'usage de stupéfiants présumé ;

Considérant que cette procédure s'applique à l'ensemble des agents, qu'ils soient fonctionnaires, contractuels de droit public ou agents sous contrat de droit privé et que celle-ci définisse les actions préventives et les mesures à prendre en cas de situation d'alcoolisation ou d'usage de stupéfiants pendant les heures de travail ou dans le cadre des missions professionnelles

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**Article 1 :** D'instituer la procédure « Alcool et stupéfiants » relative à la prévention et à la gestion de la consommation d'alcool et de stupéfiants au sein des services de la collectivité.

**Article 2 :** D'appliquer cette procédure dans l'ensemble des services de la collectivité et sur tous les lieux d'intervention des agents, y compris les bâtiments publics, la voie publique, ainsi que lors de la conduite de véhicules ou dans tout autre cadre professionnel lié à l'exercice de leurs fonctions.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et de le charger de la mise en œuvre des mesures afférentes à cette procédure.

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

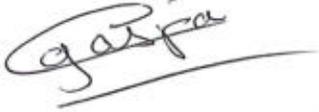
Publié le

ID : 084-218400877-20250619-DL\_447-DE

S<sup>2</sup>LO

- 31 Pour
- 2 Ne prennent pas part au vote  
Madame Marcelle ARSAC, Madame Céline BEYNEIX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
Catherine GASPA



**LE MAIRE**  
Yann BOMPARD



# Procédure Alcool et Stupéfiants

## Objectifs du règlement :

- Contribuer à la prévention de la consommation d'alcool ou de stupéfiants sur le lieu de travail et faire prendre conscience à chacun des risques qu'elle entraîne et des impacts sur la santé et la sécurité des personnes.
- Permettre à chacun d'avoir un comportement adapté et responsable face à une situation délicate. Le signalement d'un état anormal au travail doit être considéré comme une aide au collègue de travail pour un éventuel soutien psychologique ou une prise en charge médicale.
- Disposer d'un cadre réglementaire permettant à chacun de se positionner face à un état présumé d'ébriété ou face à un agent présumé sous l'emprise d'une drogue.

## Périmètre d'application.

Le présent règlement rappelle les obligations en matière de santé et de sécurité au travail applicable :

- Aux fonctionnaires et contrats de droit public, au regard, du décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la FPT, de la Partie IV du Code du travail, de la Loi du 26 Janvier 1984, ainsi que les textes pris pour leur application,
- Aux contrats de droit privé (Contrats d'avenir, Contrat d'accompagnement à l'emploi, apprentis,...), au regard du Code du travail dans son intégralité, et des textes pris pour son application,
- A toute personne, au regard du Code de la Santé Publique, du Code de la Route et du Code Pénal.

Il s'applique dans chaque service des deux structures (Pays d'Orange en Provence et Ville d'Orange), mais également dans tout lieu d'intervention des agents (bâtiments, voie publique, lors de la conduite de véhicules, etc.).

## Article 1 : LA NOTION DE RESPONSABILITE

L'usage de l'alcool ou de stupéfiants en milieu professionnel soulève des difficultés d'ordre humain, médical et juridique sur les lieux de travail.

Il peut ainsi exposer les agents consommateurs, leurs collègues de travail, les usagers du service public à des risques susceptibles d'engager la responsabilité de l'agent, mais aussi celle de l'encadrement et de l'autorité territoriale.

**La prévention des addictions et leur prise en charge s'inscrivent dans l'obligation réglementaire qui impose à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.**

## Article 2 : ALCOOL ET STUPEFIANTS

Conformément à l'article R. 4228-20 du Code du Travail, il est interdit à toute personne d'introduire, de laisser introduire, de distribuer ou de stocker une boisson alcoolisée dans les locaux de la collectivité.

**Seul le vin, la bière, le cidre et le poiré sont autorisés pendant les heures de repas, en quantité limitée et raisonnable.**

De même, comme le mentionne les articles L. 3421-1 du Code de la Santé Publique et 222-37 du Code Pénal, la détention et l'usage de stupéfiants sont formellement prohibés. En conséquence, leur usage et leur introduction au sein de la collectivité sont interdits.

Il est également interdit à **tout responsable de service**, et en général, à toute personne ayant autorité sur les agents :

- De laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail, des personnes en état d'ébriété (article R. 4228-21 du Code du Travail) ;
- De maintenir à son poste de travail un agent en état apparent anormal, sans présomption de la cause, quel que soit son poste et son grade ;
- De laisser pénétrer au sein de la collectivité, ou d'exercer son activité professionnelle un agent sous l'emprise de stupéfiants.

**Le taux d'alcoolémie maximum autorisé sur le lieu de travail** correspond aux taux légaux fixés par le Code de la Route, à savoir :

- Pour tout agent, un taux inférieur à **0,5 g/l d'alcool dans le sang** ;
- Pour les jeunes conducteurs et les conducteurs de transport en commun de personne (transport de dix personnes ou plus, conducteur compris), un taux inférieur à **0,2 g/l d'alcool dans le sang**.

La consommation de stupéfiants est totalement interdite.

De plus, **être sous l'emprise de stupéfiants ou en état d'imprégnation alcoolique est incompatible avec la tenue d'un poste de travail** dans l'exercice duquel cet état mettrait en danger la santé et la sécurité de l'agent, de ses collègues ou d'un tiers.

## Article 3 : L'ETAT APPARENT D'EBRIETE – LA SUSPICION DE CONSOMMATION DE STUPEFIANTS

Plusieurs indices apparents peuvent laisser supposer que l'agent est en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants, notamment :

- Troubles de l'élocution, propos incohérents ou injurieux ;
- Troubles de l'équilibre ;
- Odeur de l'haleine ;
- Dilatation de la pupille ;
- Troubles du comportement (excitation anormale, somnolence, etc.).

**Tout état anormal constaté ne signifie pas forcément que la personne est en état d'ébriété ou sous l'emprise d'une drogue, il faudra compléter l'investigation par l'utilisation d'un éthylotest ou la réalisation d'un test salivaire (voir Article 5).**

D'autres facteurs peuvent engendrer un état anormal comme la prise de certains médicaments, ou les symptômes de certaines pathologies.

#### **Article 4 : LE SIGNALEMENT ET LES MESURES IMMEDIATES**

**Tout agent qui constate qu'un autre agent semble être sous l'emprise de stupéfiants ou de l'alcool à l'obligation de le signaler pour le protéger.**

**Le signalement est fait au responsable hiérarchique direct, qui informe le directeur de service de l'attitude générale de l'agent.**

L'agent est immédiatement écarté de son poste de travail par le responsable de service qui devra s'entretenir avec lui.

**Lors de l'entretien**, réalisé immédiatement, le responsable informe l'agent qu'il ne lui semble pas en état d'assurer son service et de tenir son poste de travail.

Il lui rappelle également les **impératifs de sécurité** ainsi que la suite de la **procédure prévue** par la collectivité (mentionnée dans le présent règlement).

Pendant cet entretien, les points relevés seront décrits de manière objective dans **une fiche de constat et de prise en charge (ANNEXE 1)**, mais avec mesure, l'objectif étant d'établir un dialogue avec l'agent.

Quatre situations sont à prendre en considération lors de l'entretien :

- **Situation 1 : L'agent reconnaît qu'il n'est pas en état de travailler**, quelle qu'en soit la raison, **et accepte de quitter son poste de travail momentanément**, il conviendra de mettre en place des mesures conservatoires (voir article 4.1).
- **Situation 2 : L'agent ne reconnaît pas son incapacité à travailler et refuse de quitter son poste de travail**, il s'expose à des mesures complémentaires.
- **Situation 3 : L'agent**, qu'il reconnaisse ou non son incapacité à travailler, **exerce son activité sur un poste de travail considéré comme poste à risque** (voir article 6), il s'expose à des mesures complémentaires.
- **Situation 4 : L'agent est agressif**, intervention possible des forces de l'ordre avec mesures complémentaires.

Dans toutes ces situations, la fiche de constat devra être **renseignée et signée** par le responsable ayant réalisé l'entretien et par l'agent (**ANNEXE 1**).

**Une procédure d'aide à la décision pour un constat d'ébriété ou une suspicion de consommation de stupéfiants** est mise en place par la collectivité (**ANNEXE 2**).

## **Article 4-1 : SITUATION 1 - L'AGENT RECONNAIT SON ETAT – APPLICATION DE MESURES CONSERVATOIRES**

Il est rappelé que l'objectif de la collectivité est de contribuer à la prévention de consommation et de détention de substances psychoactives sur le lieu de travail et de faire prendre conscience à chacun des risques qu'entraîne la consommation d'alcool et de drogues sur la santé et la sécurité des personnes.

### **Deux positions peuvent être adoptées s'il n'y a pas d'antécédents :**

- Si l'état apparent anormal de l'agent semble léger et qu'après quelques minutes de repos, il apparaît capable et se sent capable de reprendre son activité, **l'agent pourra retourner sur son poste de travail**. Le service devra transmettre l'ANNEXE 1 "fiche de constat et de prise en charge" à la DRH.
- Si l'état apparent anormal de l'agent semble dégénérer, **il est possible d'avoir recours au Samu (112 ou 15) ou aux Pompiers (18)** et de s'en remettre à l'avis du médecin régulateur :
  - Si l'agent n'a pas besoin de soins médicaux et que quelqu'un peut le prendre en charge, après avoir rempli et **signé une décharge de responsabilité (ANNEXE 4)**, il peut être raccompagné à son domicile par un membre de sa famille, par le responsable hiérarchique ou un agent si ce dernier n'est pas disponible (l'agent ne doit pas rester seul à son domicile).
  - Si l'agent n'a pas besoin de soins médicaux et que personne n'est présent à son domicile, **il sera maintenu sous surveillance d'un responsable dans les services pendant les heures de travail** jusqu'au rétablissement de sa capacité de travail ou de sa capacité à conduire (l'agent ne doit pas rester seul dans les services).
  - Si l'agent a besoin de soins médicaux, **il doit être pris en charge par un service d'urgence**.

De plus, l'agent recevra une **note personnelle** de rappel de la réglementation et de ses obligations de la part de la DRH, et une **note de service** ou une **sensibilisation** pourront être mises en place.

**Si ce n'est pas la première fois** que l'agent a ce type de comportement, il y aura la possibilité d'appliquer les mesures complémentaires décrites à l'Article 4-2.

## **Article 4-2 : SITUATION 2, 3 ET 4 – APPLICATION DE MESURES COMPLEMENTAIRES**

Si l'agent refuse de quitter son poste de travail, après discussion et rappel des règles de sécurité, le responsable pourra alors :

- **Demander le recours à un éthylotest ou à un test salivaire si l'agent travaille sur un poste à risque** (voir Article 5) ;
- **Transmettre à l'agent une note personnelle** de rappel de la réglementation et de ses obligations, émettre une **note de service** ou effectuer une **sensibilisation sur les risques liés à l'alcool ou aux stupéfiants** ;
- **Demander une sanction applicable à l'agent** sur les fautes professionnelles constatées.

## Article 5 : LE RECOURS A UN ETHYLOTEST OU A UN TEST SALIVAIRE

**Le contrôle d'alcoolémie** porte sur la détection d'une consommation d'alcool et du dépassement ou non du taux légal inscrit au Code de la Route dans l'air expiré, à l'aide d'un **éthylotest**.

**Le dépistage de stupéfiants** porte sur la détection d'une consommation récente de drogue à l'aide d'un **test salivaire** multi-drogues (permettant de détecter la consommation de cannabis, cocaïne, héroïne, ecstasy et amphétamines).

Les tests salivaires et d'alcoolémie sont pratiqués par un personnel désigné dans le présent règlement, habilité et formé à l'utilisation desdits tests et à l'interprétation des résultats.

Ce personnel devra s'assurer de la validité des tests (absence de péremption, conditions de conservation), respecter les consignes d'utilisation et éviter tout événement susceptible de fausser les résultats. **Les agents impliqués dans le déploiement de la procédure sont tenus au secret professionnel.**

Tout agent en état apparent d'ébriété sur un poste à risque **se verra proposer un éthylotest par une personne autorisée et nommée par l'Autorité Territoriale** afin de vérifier son niveau d'imprégnation d'alcool.

De la même façon, tout agent dont le comportement laisse supposer qu'il est sous l'emprise de stupéfiants sur un poste à risque **se verra proposer un test salivaire, qui ne pourra être effectué sans son accord, par une personne autorisée et nommée par l'Autorité Territoriale** afin de vérifier s'il est sous l'emprise de stupéfiants.

**Le responsable hiérarchique alerte alors, à minima, la Direction des Ressources Humaines et le conseiller de prévention. L'Autorité Territoriale est informée de la mise en place de cette procédure.**

Le recours à un éthylotest ou à un test salivaire pourra également être proposé à tout agent, au titre d'un contrôle inopiné ou d'une campagne de contrôles : **à titre préventif**, et à tout moment, lors de la prise ou de la fin du service, ou au cours de celui-ci, afin de prévenir les situations dangereuses.

La proposition à l'agent d'un éthylotest ou d'un test salivaire doit être effectuée en présence d'un tiers. **L'accord explicite de l'agent est requis.**

**Ces contrôles seront effectués de manière à garantir la confidentialité et la discrétion, assurant de ce fait le respect de la dignité et de l'intimité de l'agent.**

Les modalités du test ainsi que les résultats sont consignés dans un compte-rendu signé par l'agent, le témoin et l'encadrant.

**En cas de refus de se soumettre à l'éthylotest ou à un test salivaire, il y aura présomption d'état d'ivresse ou de consommation de stupéfiant.** Cette présomption implique d'écarter l'agent de son poste de travail. Il en découle une faute liée au manquement à ses obligations professionnelles et l'agent s'expose alors à des sanctions comme annoncé à l'article 4-2.

**Deux résultats** sont possibles lors de l'utilisation des tests :

- **Si le résultat est négatif**, l'agent devra alors reprendre son travail et le responsable hiérarchique l'accompagnera afin de vérifier qu'il soit en capacité d'effectuer correctement ses activités.
- **Si le résultat est positif** :
  - L'agent est retiré de son poste dans l'attente d'un deuxième test (obligatoire), dans un délai de 30 minutes.
  - Une fois le délai passé, si le second test est négatif, l'agent peut retourner à son poste. Il n'est pas tenu compte du premier test. **Une sanction peut cependant être appliquée au vu des manquements au travail.**
  - S'il est toujours positif, l'agent est retiré de son poste pour la période de travail qu'il devait accomplir.
  - L'agent a la possibilité de demander qu'il soit procédé à une contre-expertise de son état au moyen d'analyses et examens médicaux, chimiques et biologiques, dans les plus brefs délais suivant le 1<sup>er</sup> contrôle.
  - Le responsable hiérarchique appliquera les mesures décrites aux articles 4-1 et 4-2.

Remarque : Il est de la **responsabilité de l'encadrement** de prendre la décision de retirer ou pas un agent de son poste de travail. **Les tests proposés ne sont que des outils d'aide à la décision.**

## Article 6 : LA LISTE DES POSTES A RISQUE

Le Code du Travail ne donne pas de définition des postes à risque.

**D'une manière générale, les postes considérés à risque sont ceux où les agents sont amenés à :**

- Conduire un véhicule automobile ou un engin motorisé (voiture, camion, conduite de bus, manutention à l'aide de chariot, grue, ponts roulants, etc.).
- Manipuler des produits dangereux.
- Utiliser une machine dangereuse.

- Travailler au contact ou à proximité d'installations électriques.
- Travailler en hauteur.
- Travailler par point chaud (travail nécessitant un permis feu).
- Travailler en milieu confiné ou en souterrain.
- Travailler sur la voie publique.
- Travailler auprès du public (maintien de l'ordre, accueil, actes administratifs).
- Exercer des fonctions d'encadrement auprès des agents ;
- Travailler auprès des enfants ou des personnes âgées ;
- Travailler de manière postée, de nuit ou de manière isolée.

## **Article 7 : LES PERSONNES POUVANT UTILISER L'ETHYLOTEST OU PRATIQUER UN TEST SALIVAIRE**

L'Autorité Territoriale autorise, d'une manière générale, certains agents ayant un poste particulier d'encadrement ou nommément désignés, à réaliser un test d'alcoolémie ou un test salivaire. Ces personnes sont :

- La direction (DGS, DGA, DRH, DRH Adjoint).
- Le Conseiller de Prévention.

C'est le conseiller de prévention qui dispose du stock d'éthylotests et de tests salivaires de la collectivité.

Il en est le gestionnaire et contrôle les conditions de stockage mentionné sur la fiche produit (température de conservation, date de péremption, etc.).

## **Article 8 : LES SANCTIONS**

**La collectivité se réserve dans un premier temps le droit de sanctionner, au minimum, les fautes professionnelles constituées par des manquements au travail**, autrement dit par des faits résultant de la probable consommation d'alcool ou de stupéfiants : travail défectueux, absence complète de travail, retards, absences injustifiées, désorganisation du service, endormissement, difficultés relationnelles, irrespect, violence, etc.

**Ces sanctions seront déterminées conformément à l'article L 533-1 du Code Général de la Fonction Publique.**

Plusieurs sanctions sont également envisageables en cas de violation des règles. Elles pèsent sur l'agent ayant introduit ou consommé de l'alcool ou des stupéfiants, mais également sur ses collègues ou supérieurs l'ayant laissé faire. Le Code du Travail vise en effet non seulement l'encadrement, mais aussi tous les échelons hiérarchiques intermédiaires au titre de la responsabilité pénale.

Outre l'infraction spécifique prévue par le Code du Travail, les infractions de droit commun réprimées par le **Code Pénal** pourraient également trouver à s'appliquer. Le délit de mise en danger délibérée de la vie d'autrui (article 223-1 du Code Pénal) réprime, en effet, le fait d'exposer autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures graves par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposé par la loi ou le règlement. L'interdiction d'introduire et de consommer de l'alcool relevant bel et bien d'une disposition particulière de prudence, sa violation peut donc servir de fondement pour une mise en cause pénale dans ce cadre. Il en est de même pour la consommation de stupéfiants prohibée par la loi.

**En cas d'accident corporel**, cette même constatation peut engager la responsabilité de celui qui a causé directement le dommage (par exemple : l'agent qui ayant trop bu au cours d'une manifestation, cause un accident de la circulation), ainsi que celle des auteurs indirects (ceux qui ont laissé organiser la manifestation et/ou ont laissé repartir l'agent en état d'ébriété supposé).

## **Article 9 : LA CONDUITE ET LES SUBSTANCES PSYCHOACTIVES**

Il est interdit de conduire avec un taux d'alcool dans le sang ou dans l'air expiré égal ou supérieur aux taux fixés par les dispositions législatives ou réglementaires du Code de la Route. Conduire après avoir consommé de l'alcool fait courir des risques extrêmes au conducteur, à ses passagers et également à l'ensemble des usagers de la route. En effet sous l'effet de l'alcool, tout conducteur peut avoir un comportement dégradé :

- L'alcool rétrécit le champ visuel.
- L'alcool augmente la sensibilité à l'éblouissement.
- L'alcool altère l'appréciation des distances et des largeurs.
- L'alcool a un effet euphorisant. Il provoque une surestimation de ses capacités.

Conformément à l'article R. 233-1 du Code de la Route, **tous les véhicules de la collectivité sont équipés d'un éthylotest** afin que chaque conducteur puisse en faire bon usage en cas de besoin et s'auto-vérifier le taux d'alcoolémie.

Il est totalement interdit de conduire sous l'emprise de stupéfiants.

Cas des agents en astreinte : il est de la **responsabilité de l'agent en astreinte** de ne pas être en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant durant toute la période d'astreinte, c'est-à-dire pendant laquelle le service peut lui demander de venir travailler.

## **Article 10 : LE CAS D'UNE CONSOMMATION CHRONIQUE**

Pour éviter une aggravation de la dépendance à une substance psychotrope ou de la dangerosité du comportement, il est nécessaire que le responsable de service aborde directement la question avec l'agent ou l'oriente vers le service des ressources humaines. A cette occasion, il lui explique les raisons de l'entretien et l'effet attendu.

Cet échange poursuivra plusieurs objectifs : le rappel des obligations professionnelles et des limites à respecter, l'incitation aux soins.

**Le service des ressources humaines peut ensuite orienter l'agent vers une personne qualifiée (médecin du travail, psychologue clinicien, assistant social, organisme et association spécialisés, etc.) pour l'accompagner, si nécessaire, vers une prise en charge de sa pathologie.**

Le Conseil Médical restreint du Centre de Gestion peut également être saisi sur rapport du médecin du travail et du responsable de service en vue du placement d'office de l'agent en congé longue maladie si l'Autorité Territoriale estime que le comportement lié à son état de santé constitue un danger pour lui ou pour des tiers.

La procédure doit permettre à l'agent de faire valoir un droit de réplique, il peut demander une contre-expertise.

Si l'agent souhaite suivre des soins médicaux, deux solutions s'offrent à lui :

- Traitement suivi tout en conservant son activité professionnelle (solution à privilégier) ;
- Prise en charge totale dans un institut spécialisé.

Pour tout agent dans un processus de soins ou qui revient d'une période d'absence après des soins, le responsable de service, avec l'appui des ressources humaines, veillera à ce que les tâches qui lui sont confiées soient en adéquation avec son état de santé et à ce que lui et son entourage professionnel évoluent dans des conditions favorables pour l'équilibre personnel de chacun.

## **Article 11 : L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS**

A l'occasion de **toutes manifestations conviviales** organisées dans les locaux de la collectivité ou hors des locaux mais pour le compte d'un service, **seules les boissons alcoolisées citées par le Code du Travail sont autorisées.**

Cependant, lors des **manifestations exceptionnelles** ou lors d'évènements marquants la vie administrative du service (cérémonies des vœux, départ en retraite, etc.), et après **autorisation de l'Autorité Territoriale ou d'un représentant**, la consommation de **boissons alcoolisées pourra être autorisée à l'exclusion de tout alcool fort** (le terme alcool fort désigne les boissons présentant un taux d'alcool supérieur à 20%).

**Des boissons non alcoolisées et de la nourriture devront obligatoirement être proposées simultanément et en quantité suffisante lors de ces manifestations.**

La personne à l'origine de l'organisation ainsi que celle ayant accordée l'autorisation devront veiller à éviter tout abus de consommation.

Des éthylotests peuvent également être mis à disposition afin que chacun puisse s'autocontrôler et assurer sa responsabilité et celle de ces collègues.

Ces manifestations conviviales doivent faire l'objet d'une **demande écrite de l'organisateur en mentionnant la date, le lieu et l'heure de fin ainsi que de l'autorisation écrite de la personne ayant autorité sur les agents (ANNEXE 3).**

Dans tous les cas, l'agent reste responsable de sa propre consommation qui ne doit jamais mettre en péril sa sécurité ou celle des tiers.

## **Article 12 : ENTREE EN VIGUEUR**

Ce règlement entre en vigueur suite à une délibération du Conseil municipal et du conseil communautaire et après avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en séance du 20 avril 2023.

Ce règlement pourra être revu en cas de nécessité et après avis des instances consultatives.

Signature et cachet de l'Autorité Territoriale

**ANNEXE 1 : FICHE DE CONSTAT ET DE PRISE EN CHARGE D'UN AGENT EN ETAT PRESUME D'EBRIETE OU SOUS L'EMPRISE PRESUMEE DE STUPEFIANTS**

**ANNEXE 2 : PROCEDURE D'AIDE A LA DECISION POUR UN CONSTAT DE CONSOMMATION DE PSYCHOTROPES**

**ANNEXE 3 : DEMANDE D'ORGANISATION DE MANIFESTATION**

**ANNEXE 4 : DECHARGE DE RESPONSABILITE**

## ANNEXE 1

### FICHE DE CONSTAT ET DE PRISE EN CHARGE D'UN ETAT PRESUME D'EBRIETE OU D'UNE PRESOMPTION DE CONSOMMATION DE STUPEFIANTS

#### Identification de l'agent concerné

Nom	
Prénom	
Service	

#### Description de l'état anormal

	Oui	Non		Oui	Non
Difficultés d'élocution			Gestes imprécis		
Propos incohérents			Troubles de l'équilibre		
Désorientation			Agitation		
Agressivité			Somnolence		
Haleine alcoolisée			Pupilles dilatées		
Autres / observations :					

#### Contrôle

	Oui	Non	
Agent sur un poste à risque			Type de poste :
Agent s'apprêtant à réaliser une tâche à risque			Type de tâche :
L'agent a accepté le contrôle par : éthylotest/test salivaire*			Motif du refus :
Appel d'un officier de police judiciaire pour le contrôle			Date et heure :

\* rayer la mention inutile

**ALCOOL** - Identification de l'éthylotest (marque, référence) :

Nombre de test affichés au compteur:

**STUPEFIANTS** - N° de lot et date de péremption du test (ou date du prochain étalonnage) :

Résultat du contrôle :

Positif

Négatif

L'agent reconnaît-il le résultat ?

Oui

Non

L'agent demande-t-il une contre-expertise ?

Oui

Non

Nature de la contre-expertise :

**Constat effectué :**

Le <i>(date, heure, minutes)</i>	
Lieu <i>(précis)</i>	
Par <i>(nom, prénom, fonction, service)</i>	
Témoins <i>(noms, prénoms, services)</i>	

**En cas de résultat positif, appel obligatoire pour conseil :** *(dans l'ordre d'appel donné)*

**Appel :**  Ou Samu (112 ou 15)

Ou Pompier (18)

Police en cas de comportement violent (17)

Consignes données *(retranscrivez exactement ce qu'il vous a été dit lors de l'appel) :*

**Suivi : Retrait du poste pour la sécurité de l'agent et/ou de ses collègues et/ou des usagers.**

**Évacuation de l'agent :**

Retour au domicile par :

- La famille de l'agent.
- Un accompagnant personnel extérieur à la collectivité.
- Par le responsable hiérarchique et un véhicule mairie.

Vers l'hôpital par :

- le Samu.
- Les pompiers.
- Par le responsable hiérarchique et un véhicule mairie.

(\*) Après accord du SAMU. Signature obligatoire de la décharge de responsabilité.

Le transport peut être effectué par un agent si le responsable hiérarchique n'est pas disponible.

### Observations

*(Notez ici tout élément qui vous paraissent nécessaires : antécédents, déroulement des faits, contestations, orientation de l'agent vers les services RH, etc.)*

Je certifie que les informations reportées dans ce formulaire sont exactes.

Date :

Date :

Date :

Le responsable réalisant l'entretien

L'agent concerné

Le(s) témoin(s) si présent(s)

*(nom, signature)*

*(nom, signature)*

*(nom(s), signature(s))*

L'agent concerné ne veut pas ou ne peut pas signer.

Document à transmettre à la direction des ressources humaines **au plus tard le lendemain du contrôle (jours ouvrables).**

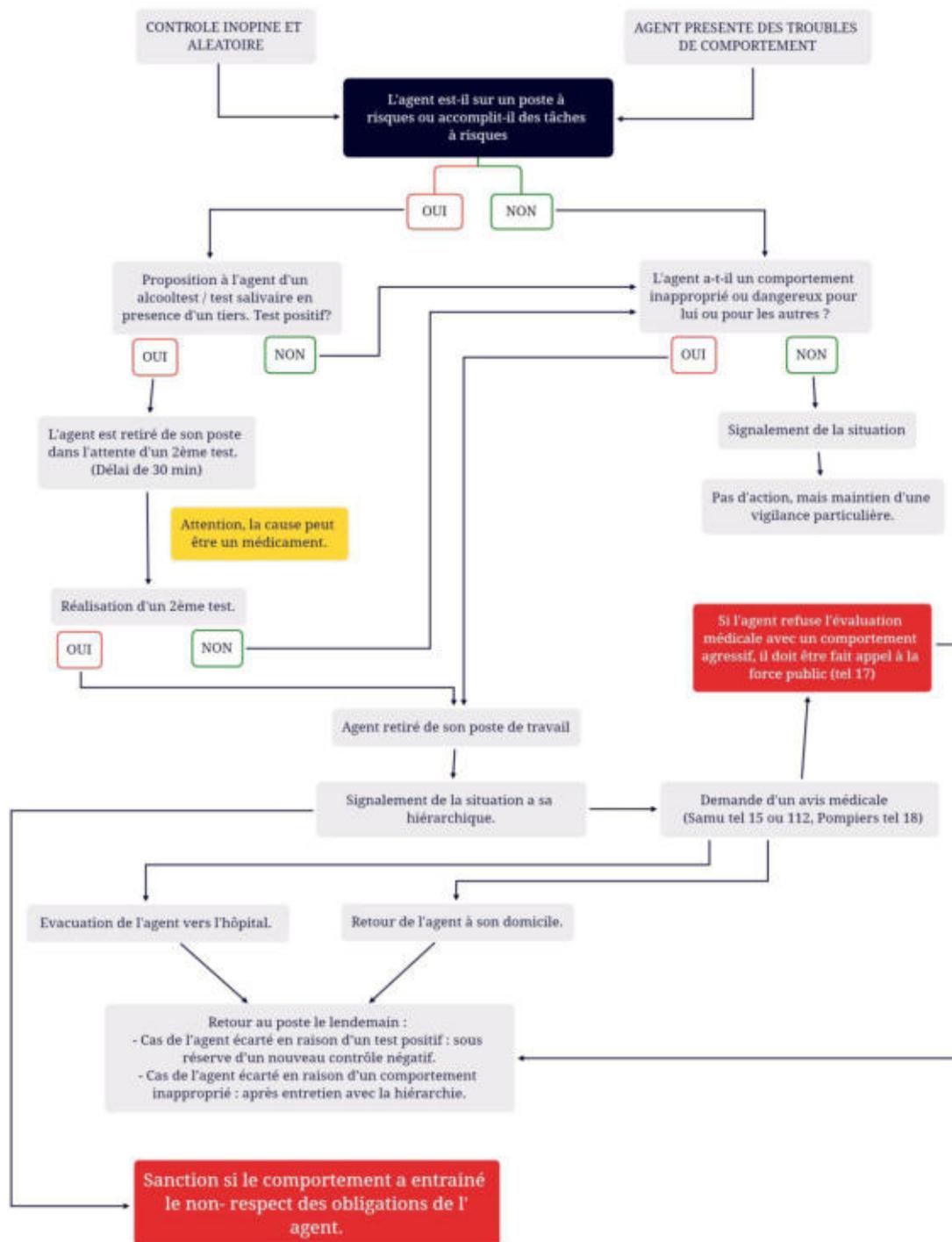
## PARTIE RESERVEE A L'AUTORITE TERRITORIALE OU SON REPRESENTANT

Suites envisagées après convocation de l'agent par l'Autorité Territoriale ou son représentant.

Ecrit à l'agent	Sanction	Sensibilisation et/ou note de service	Engagement aux soins

## ANNEXE 2

### PROCEDURE D'AIDE A LA DECISION POUR UN CONSTAT D'EBRIETE / UNE SUSPICION DE CONSOMMATION DE DROGUE



## ANNEXE 3

### DEMANDE D'ORGANISATION DE MANIFESTATION

NOM / PRENOM DE L'ORGANISATEUR : .....
DATE DE LA MANIFESTATION : .....
LIEU DE LA MANIFESTATION : .....
MOTIF DE LA MANIFESTATION : .....
NOMBRE APPROXIMATIF DE PERSONNES INVITEES : .....
QUANTITE ET QUALITE DES BOISSONS PREVUES : .....
.....
MISE A DISPOSITION D'ETHYLOTESTS : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
HEURE DE DEBUT DE LA MANIFESTATION : ..... HEURE DE FIN PREVUE : .....

**Rappel des règles : En application de l'article 11 du Règlement Alcool & Stupéfiants**

Lors des **manifestations exceptionnelles** ou lors d'évènements marquants la vie administrative du service (cérémonies des vœux, départ en retraite, etc.), et après **autorisation de l'Autorité Territoriale ou d'un représentant**, la consommation de **boissons alcoolisées pourra être autorisée à l'exclusion de tout alcool fort** (le terme alcool fort désigne les boissons présentant un taux d'alcool supérieur à 20%).

**Des boissons non alcoolisées et de la nourriture devront obligatoirement être proposées** simultanément et en quantité suffisante lors de ces manifestations.

La personne à l'origine de l'organisation ainsi que celle ayant accordée l'autorisation devront veiller à éviter tout abus de consommation.

**Dans tous les cas, l'agent reste responsable de sa propre consommation qui ne doit jamais mettre en péril sa sécurité ou celle des tiers.**

<p>L'organisateur certifie avoir pris connaissance du Règlement Alcool &amp; Stupéfiant et s'engage à le faire respecter.</p> <p>Signature :</p>	<p>Avis de l'Autorité Territoriale ou d'un représentant.</p> <p>Nom / Prénom : .....</p> <p>Fonction : .....</p> <p style="text-align: center;">Accord : <input type="checkbox"/> Refus : <input type="checkbox"/></p> <p>Signature :</p>
--	---

## ANNEXE 4

### DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné M/Mme, ..... Service....., poste.....

Déclare par la présente, décharger l'administration de son entière responsabilité en cas d'accident de toute nature que ce soit, ce jour à partir de |\_|\_|h|\_|\_|, suite à mon :

**Accident de service, Malaise au travail, Résultat de test alcool ou stupéfiant positif (1), et à la décision que je viens de prendre de :**

- Faire venir un proche pour venir me récupérer
- Me faire transporter par deux agents dont un ayant qualité de salarié sauveteur secouriste du travail (SST), après accord du SAMU :
  - A l'hôpital ou chez un médecin
  - A mon domicile (l'agent ne devra pas être laissé seul)

Je reconnais avoir pris connaissance de manière claire, précise et compréhensible de la procédure mise en place par la Ville d'Orange et le Pays d'Orange en Provence après avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en séance du 20 avril 2023.

Je reconnais que cette décision est prise selon ma propre volonté. En conséquence, je concède que les responsabilités civiles et pénales de la ville d'Orange ne pourront être engagées suite à mon départ de mon poste de travail.

Fait à, ..... Le .....

**Signature de l'agent**

Précédée de la mention « *lu et approuvée* »

**Signature du responsable hiérarchique**

- L'agent ne veut pas signer la décharge

Nom et signature de deux témoins (ces signatures tiennent lieu de décharge)

Les témoins attestent que M/Mme .....a quitté son poste de travail le

Date : ..... à heure |\_|\_|h|\_|\_|

(1) *Rayer la mention inutile*



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL\_448\_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

#### Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	24
Votants :	31

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 13 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

#### Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Patrick PAGE, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Cédric ARCHIER, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

#### Absents représentés

Monsieur Armand BEGUELIN représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Valérie ANDRES représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU

#### Absent(s)(es)

Madame Marie-France LORHO, Monsieur Ronan PROTO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine GASPA est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL\_448\_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

**RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L313-4,

Vu la délibération n° 311-2025 du Conseil municipal en date du 7 avril 2025 portant révision du tableau des effectif du personnel,

**Conformément** à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** que plusieurs modifications s'avèrent nécessaires, le tableau des effectifs joint à la présente tient compte :

- de la diminution des effectifs de la classe de guitare au Conservatoire municipal qui nécessite la diminution du nombre d'heures d'exercice du professeur en poste à 6 heures par semaine ;
- de l'augmentation des effectifs de la classe de violoncelle au Conservatoire municipal qui nécessite l'augmentation du nombre d'heures d'exercice du professeur en poste à 16 heures par semaine ;
- de la diminution des effectifs de la classe de clarinette au Conservatoire municipal qui nécessite la diminution du nombre d'heures d'exercice du professeur en poste à 7 heures par semaine ;
- de la mise en place de cours d'éveil pour la discipline de danse contemporaine au Conservatoire municipal qui nécessite l'augmentation du nombre d'heures d'exercice du professeur en poste à 6 heures par semaine ;
- de la diminution des effectifs de la classe de Contrebasse basse électrique au Conservatoire municipal qui nécessite la diminution du nombre d'heures d'exercice du professeur en poste à 6 heures par semaine ;
- du recrutement prévisionnel d'un professeur d'alto à temps non complet 2 heures par semaine ;
- du recrutement prévisionnel d'un professeur de cor à temps non complet 2 heures par semaine ;
- du recrutement prévisionnel d'un professeur de chant lyrique à temps non complet 2 heures par semaine ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**Article 1 :** De la création :

- D'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet - 6 heures hebdomadaire
- D'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet - 16 heures hebdomadaire
- D'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet - 7 heures hebdomadaire
- De deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet - 6 heures hebdomadaire
- De trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet - 2 heures hebdomadaire

**Article 2** : D'approuver la révision du tableau des effectifs du personnel.

**Article 3** : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

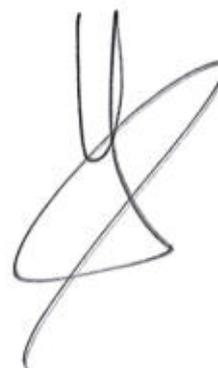
**A l'unanimité,**

- 31 Pour
- 2 Ne prennent pas part au vote  
Madame Marcelle ARSAC, Madame Céline BEYNEIX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
Catherine GASPA



**LE MAIRE**  
Yann BOMPARD



**TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ORANGE -  
ARRETE AU 23 JUN 2025**

CAT	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS		EFFECTIFS NON POURVUS	REVISION
			Titulaires	Contractuels		
<b>- EMPLOIS FONCTIONNELS -</b>						
A	Directeur Général des services de 20 000 à 40 000 habitants	1			1	
	Directeur Général Adjoint des services de 20 000 à 40 000 habitants	1			1	
<b>- AUTRES -</b>						
A	Collaborateur de cabinet	2		2	0	
<b>I - FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
A	Attaché Hors Classe	1			1	
	Directeur Territorial	1			1	
	Attaché Principal	4	3		1	
	Attaché	9	7	1	1	
	Attaché TNC 17 H 30	1			1	
B	Rédacteur Principal de 1ère Classe	8	2		6	
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	7	6		1	
	Rédacteur	13	7	2	4	
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	27	18		9	
	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe TNC 26 H	1	1		0	
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	30	20	2	8	
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe TNC 26 H	1			1	
	Adjoint Administratif	56	27	14	15	
	Adjoint Administratif TNC 30 Heures	1			1	
<b>II - FILIERE CULTURELLE</b>						
<b>Patrimoine et Bibliothèque</b>						
A	Conservateur du Patrimoine	1			1	
	Attaché de Conservation du Patrimoine	3	1		2	
B	Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	2	2		0	
	Assistant de Conservation	4			4	
C	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	2	2		0	
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	4	1		3	
	Adjoint du Patrimoine	11	3	3	5	
<b>Enseignement artistique</b>						
	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	2	2		0	

CAT	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS		EFFECTIFS NON POURVUS	REVISION
			Titulaires	Contractuels		
A	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	3	2		1	
	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale TNC 8 h	1			1	
	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale TNC 3 h	4			4	
B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe	14	4	3	7	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 15 H.	1			1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 13 H.	1			1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 12 H.	1			1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 10 H.	3		1	2	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 9 H.	1	1		0	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 6 H.	0				1
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 5 H.	1	1		0	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 4 H.	1			1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 2 H.	1			1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	10	1	2	7	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 16 H	0				1
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 15 H	1		1	0	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 13 H	1		1	0	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 12 H	1		2	-1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 10 H	2		2	0	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 8 H	4		3	1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 7 H	0				1
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 6 H	0				2
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 5 H	1		1	0	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 4 H	1			1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 3 H	1			1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 2 H	0				3
Assistant d'Enseignement Artistique	1			1		
III - FILI	Assistant d'Enseignement Artistique TNC 10 H.	1			1	
B						
	Educateur Principal de 1ère Classe des A.P.S.	5	3		2	
	Educateur Principal de 2ème Classe des A.P.S.	5	4		1	

CAT	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS		EFFECTIFS NON POURVUS	REVISION
			Titulaires	Contractuels		
<b>IV - POLI</b>	Educateur des A.P.S.	4		2	2	
<b>A</b>						
<b>B</b>	Directeur de police municipale	1	1		0	
	Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère Classe	1			1	
	Chef de service de Police Municipale Principal de 2ème Classe	1			1	
<b>C</b>	Chef de service de Police Municipale	2	2		0	
	Brigadier Chef Principal	24	22		2	
<b>V - FILI</b>	Gardien-Brigadier	19	17		2	
<b>A</b>						
	Ingénieur Principal	3			3	
<b>B</b>	Ingénieur	6	3	1	2	
	Technicien Principal de 1ère Classe	5	1		4	
	Technicien Principal de 2ème Classe	5	1		4	
<b>C</b>	Technicien	8	3	1	4	
	Agent de Maîtrise Principal	18	12		6	
	Agent de Maîtrise	16	7		9	
	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	30	20		10	
	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	26	21		5	
	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe TNC 28H	1	0		1	
	Adjoint Technique	143	66	45	32	
	Adjoint Technique TNC 80%	23	14	8	1	
<b>VI - FILI</b>	Adjoint Technique TNC 50%	2			2	
<b>C</b>						
	A.T.S.E.M. Principal de 1ère Classe	7	7		0	
<b>VII - FILI</b>	A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	22	8	7	7	
<b>B</b>						
	Animateur Principal de 1ère classe	1			1	
	Animateur Principal de 2ème classe	1	1		0	
<b>C</b>	Animateur	5	4		1	
	Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	6	6		0	
	Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	15	9		6	
	Adjoint d'Animation	53	22	14	17	